

ATTLOG

N° d'allocataire:



Attestation de loyer



A remplir par le propriétaire, le bailleur, la famille d'accueil	Art. D 542-17 et R 831-11 du code de la Sécurité so Arrêté du 22 août	
Nom et prénom ou raison sociale (du propriétaire, bailleur ou mandataire, de la famille d'accueil) :	Affete du 22 aout	1900
Adresse:		
N° de téléphone :		
N° de fax : Adresse mél :	@	
N° SIRET:		
certifie sur l'honneur que M. ou Mme (nom et prénom) : et M. o	u Mme (nom et prénom):	
est (sont) locataire(s) en titre depuis le du logeme	nt situé (adresse complète)	
■ S'agit-il d'une chambre (pièce unique sans WC) ? ☐ oui ☐ non		
■ Surface réelle du logement (en mètres carrés) : m²		
■ S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage) ? ☐ oui ☐ non. Si oui nombr	re de colocataires (y compris le demandeur)	
■ Montant mensuel du loyer (payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet)		
- Mois d'entrée dans les lieux, précisez ce mois :		
Loyer sans les charges : € Montant des charges : € Si n	neublé : montant charges comprises	€
Montant total du loyer en cas de colocation : €		
- Mois de juillet, précisez l'année :		
Loyer sans les charges : € Montant des charges : € Si n	neublé : montant charges comprises	ϵ
■ Votre locataire (ou colocataire) est-il à jour dans le règlement de ses loyers ? [
S'il n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, mois du dernier loyer acq	ruitté :	
■ S'agit-il d'une sous-location ? ☐ oui ☐ non. Si oui s'agit-il d'une sous-loca		
☐ dans une famille d'accueil ☐ par une association	autre (préciser) :	
■ S'agit-il d'un hôtel ou d'une pension de famille □ oui □ non		
■ Si le logement est conventionné		
• code bailleur • code agence		
• n° de convention		
signée le renouvelée le		
S'il s'agit d'un logement pour lequel l'allocation de logement est versée auton	natiquement au bailleur	
• code bailleur • code agence		
■ Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ? (A compléte	er uniquement si vous remplissez ce document pour la première	fois)
oui non (Si oui n'oubliez pas de remplir la demande de versement direct)		
Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous :		
Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 ja • Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;	anvier 2002)	
· la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de g	az ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la	
sécurité physique des locataires ; • l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;		113
• il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;		/20
 l'installation de chauffage est suffisante et sans danger; l'installation sanitaire; 		d - 11/2013
- s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure		0
 si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extéri le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m 		57
ALe	Signature - cachet	7
	(du propriétaire ou du bailleur ou famille d'accueil)	S
Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.		l
La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou L. 351-12 du code de la Construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L.	punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclar	ration
L. 351-12 du code de la Construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L.	114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).	are et
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.	réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès	et de
Emplacement réservé à la Caf/MSA		
P 5002503 W Date de 1ère demande :		



santé famille retraite services Attestation de résidence en foyer

A remplir par le gestionnaire de l'établissement.		
Nom et adresse de l'établissement :		
NO do tálánhana		
N° de téléphone : Adresse mél :		
N° SIRET :		
Nature		
de l'établissement maison de retraite centre d'hébergement pour handicapés centre de soins longue durée		
EHPAD Autre résidence (préciser):		
résidence universitaire non Crous résidence universitaire Crous, dans ce cas s'agit-il :		
☐ d'une chambre ☐ d'une chambre réhabilitée ☐ d'un studio créé après réhabilitation Je soussigné(e) M./Mme ☐ (représentant de l'établissement)		
X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1 X 1		
certifie que le demandeur (nom et prénom) :		
est présent dans mon établissement depuis le		
et supporte une dépense de logement depuis le		
Surface du logement (en mètres carrés) : m² Nombre de personnes résidant dans ce logement		
■ S'il s'agit d'un foyer non conventionné : montant de la redevance pour un mois complet €		
S'il s'agit d'un foyer conventionné (hors résidences universitaires):		
N° de la convention		
Signée ou renouvelée le □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□		
Premier mois de redevance complète		
Pour les foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales conventionnés : neuf ou avec travaux sans travaux		
S'il s'agit d'un foyer conventionné ou d'une résidence universitaire Crous		
• code bailleur		
• code programme • code locataire		
■ Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ? (A compléter uniquement si vous remplissez ce document pour la première fois		
oui non (Si oui n'oubliez pas de remplir la demande de versement direct)		
Je m'engage à signaler à la Caf ou à la MSA tout départ définitif et toute inoccupation dépassant 4 mois		
A Le Signature et cachet		
(nom et qualité du signataire)		
Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.		
La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration		
La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaratio (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 583-3, L. 831-7 du code de la Sécurité sociale de L. 351-12 du code de la Construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).		
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et d'rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.		
Demande de versement direct de l'aide au bailleur ou au gestionnaire		
S'il le souhaite, l'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur ou au gestionnaire. Dans ce cas elle est déduite du		
montant du loyer ou de la redevance.		
Pour faire cette demande, le logement (hors foyer) doit répondre aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).		
Le bailleur ou le gestionnaire désigné ci-dessous demande que les paiements de l'aide au logement de son locataire ou du résident lu		
soient versés directement.		
Le bailleur ou gestionnaire : nom ou raison sociale		
Adresse		
Identification du compte pour le versement de l'allocation de logement		
IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code)		
Domiciliation de l'agence bancaire :		
Domiciliation de l'agence bancaire :		
Domiciliation de l'agence bancaire : s'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les trois mois suivant sa constitution et immédiatement le départ de l'allocatair du logement concerné et prend connaissance du fait qu'à défaut, il devra rembourser à la Caisse l'allocation versée indûment.		
s'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les trois mois suivant sa constitution et immédiatement le départ de l'allocatair du logement concerné et prend connaissance du fait qu'à défaut, il devra rembourser à la Caisse l'allocation versée indûment. A le LILILILILILILILILILILILILILILILILILILI		
s'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les trois mois suivant sa constitution et immédiatement le départ de l'allocatair du logement concerné et prend connaissance du fait qu'à défaut, il devra rembourser à la Caisse l'allocation versée indûment.		